



Communiqué de presse

Présence de cyclomoteurs sur le réseau routier

Gatineau, le 21 septembre 2021 – Les policiers souhaitent sensibiliser l'ensemble des usagers du réseau routier à l'importance du respect du Code de la sécurité routière (CSR) afin d'assurer la sécurité de tous. Le principe de prudence défini au CSR prévoit que tout usager de la route est tenu, surtout à l'égard de celui qui est plus vulnérable que lui, d'agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur un chemin public. L'utilisateur vulnérable est, pour sa part, tenu d'adopter des comportements favorisant sa sécurité.

Obligations pour être conducteur d'un cyclomoteur

- Être âgé de 14 ans et plus ;
- Être titulaire d'un permis de la classe 6D.
- Suivre avec succès, dans une école agréée, le cours de conduite Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduite d'un cyclomoteur.

Le titulaire d'un permis de la classe 6D est soumis à la règle du zéro alcool. Rappelons que la capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou la combinaison des deux constitue une infraction au Code criminel.

Rappel concernant les règles de circulation et l'équipement obligatoire

- Il est interdit à une personne âgée de moins de 16 ans qui conduit un cyclomoteur de transporter un passager ;
- Porter un casque protecteur conforme aux normes établies par règlement ;
- Les cyclomoteurs doivent être munis, de chaque côté, d'un rétroviseur solidement fixé ;
- Le conducteur d'un cyclomoteur doit circuler assis sur son siège et tenir constamment le guidon ;
- La conduite d'un cyclomoteur est interdite sur un chemin à accès limité et sur ses voies d'entrée ou de sortie ;
- Le conducteur d'un cyclomoteur doit à tout moment maintenir allumé le phare blanc de son véhicule ;
- Le niveau sonore du système d'échappement d'un cyclomoteur ne doit pas excéder la valeur établie par règlement.

-30-